

COMMUNE DE  
MONTREUIL-EN-TOURAIN

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**« LA CHAUVINIÈRE »**

Le Maire de Montreuil-en-Touraine,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6- 1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande présentée par mail en date du 02 mars 2026 par l'entreprise CIRCET ERI5280 - représentée par Mme GOKLER Ikra - Chez SOGELINK TSA70011 - 69134 à DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au lieu dit «La Chauvinière » à Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire),

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au lieu dit «La Chauvinière » de MONTREUIL-EN-TOURAIN (Indre-et-Loire), il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

A compter du mercredi 18 mars 2026 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise CIRCET ERI5280 - représentée par Mme GOKLER Ikra - Chez SOGELINK TSA70011 - 69134 à DARDILLY CEDEX est autorisée à exécuter des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au lieu dit «La Chauvinière » à Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire).

### **ARTICLE 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée de l'intervention, soit sur une journée.

Le stationnement interdit au droit du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

